

ESPAGNE

Date des élections: 28 octobre 1982

But de la consultation

Renouvellement de tous les sièges électifs du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de ce dernier le 27 août 1982. Les précédentes élections générales avaient eu lieu le 1^{er} mars 1979.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de l'Espagne, les *Cortes*, se compose du Congrès des Députés et du Sénat.

Le Congrès des Députés comprend 300 membres au minimum et 400 au maximum. Il est actuellement composé de 350 membres élus pour 4 ans à raison d'un minimum de deux pour chacune des 50 provinces et d'un député supplémentaire par tranche de 175000 habitants. Ceuta et Melilla sont représentées chacune par 1 député.

Le Sénat se compose de 208 membres élus pour 4 ans. Les sénateurs sont des représentants territoriaux. Chaque province en élit quatre. Chaque île ou groupe d'îles constitue une circonscription; la Grande Canarie, Majorque et Ténériffe élisent chacune trois sénateurs tandis que les autres en élisent un chacune. Les Communautés autonomes élisent en outre un sénateur et en ont un autre pour chaque million d'habitants, qui est nommé par leurs assemblées législatives respectives. Ceuta et Melilla élisent chacune deux sénateurs. Le Sénat comprend en outre 41 membres nommés par le **Roi**.

Système électoral

Est électeur des membres des *Cortes*, et éligible à cette même législature, tout citoyen espagnol âgé de 18 ans révolus et jouissant de ses droits politiques. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice d'un certain nombre de hautes fonctions gouvernementales, politiques ou publiques, l'appartenance aux forces armées et de police ou la qualité de membre de l'Assemblée d'une communauté autonome (pour les députés) ou d'une commission électorale (*junta*).

Les candidats au Congrès des Députés sont présentés par des associations et fédérations politiques dûment enregistrées, des coalitions de celles-ci, ou par 0.1% des électeurs inscrits dans la circonscription du candidat proposé (ce pourcentage devant être supérieur à 500 électeurs). Les candidats sont élus au scrutin de liste bloquée, selon un système de représentation proportionnelle (méthode d'Hondt) avec, cependant, un nombre minimum de sièges par province. Chaque électeur choisit une liste parmi celles qui lui sont proposées dans sa circonscription (province). Les députés de Ceuta et de Melilla sont élus à la majorité simple.

Les sénateurs élus sont choisis parmi les candidats présentés suivant la méthode ci-dessus; ils sont inscrits sur des listes établies au niveau de la province. Selon le nombre de sénateurs à élire dans chaque circonscription, les électeurs disposent d'une voix, de deux ou d'un maximum de trois. Les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de suffrages sont déclarés élus.

En cas de vacance d'un siège au Congrès des Députés, il est fait appel au premier des «viennent ensuite» de la liste du parti auquel appartenait le titulaire de ce siège (ou aux suppléants en ce qui concerne Ceuta et Melilla). En cas de vacance de sièges électifs au Sénat, il est procédé à des élections partielles.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le 27 août 1982, le Roi Juan Carlos a signé un décret tendant à dissoudre les *Corles*, dont le mandat de quatre ans ne venait à expiration qu'en mars 1983. Depuis les élections précédentes, les rangs de l'Union du Centre démocratique (UCD) au pouvoir (bien que minoritaire) s'étaient éclaircis du fait de la défection de nombre de ses députés passés à de nouveaux partis politiques, et le Parti s'était médiocrement comporté aux élections aux parlements régionaux.

La campagne électorale a duré trois semaines. Plus de 8200 candidats représentant plus de 20 partis et formations, y compris 17 coalitions légalement reconnues, se sont disputés les sièges des *Corles*. A côté de l'UCD centriste, les principaux partis étaient le Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE), l'Alliance populaire (AP) (droite) et, au niveau régional, la Convergence et Union catalane (CiU) et le Parti nationaliste basque (PNV). Les questions sociales et économiques (chômage, inflation) ont été au premier plan du débat pendant la campagne électorale.

Le jour du scrutin, le PSOE, conduit par M. Felipe Gonzalez Marquez, a remporté nettement la majorité absolue aux *Corles*, obtenant 201 sièges au Congrès des Députés et 134 au Sénat. L'AP a également obtenu de très bons résultats, devenant le principal parti d'opposition à la suite des pertes considérables subies par l'UCD. Parmi les parlementaires sortants, seuls 40 sénateurs et 148 députés ont été réélus; le Premier Ministre sortant, Leopoldo Calvo Sotelo, était parmi les personnalités battues.

M. Gonzalez a été nommé Premier Ministre le 2 décembre et son Cabinet est entré en fonction le jour suivant.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges aux Cortes

Nombre d'électeurs inscrits.	26 517 393
Votants.	21 262 579 (80,2%)
Bulletins blancs et nuls.	455 398
Suffrages valablement exprimés.	20 807 181

Formation politique	Suffrages obtenus		Nombre de sièges au Congrès des Députés	Nombre de sièges au Sénat
Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE) - Parti socialiste catalan (PSC-PSOE).	10 127 392	48,67	202 (+ 81)	134 (+ 66)
Alliance populaire (AP) - Parti démocratique populaire (PDP)	5 543 107	26,64	106 (+ 97)*	54 (+ 51)*
Union du Centre démocratique (UCD).	14 250 93	6,85	121 - 156)**	4 (- 116)
Convergence et Union (CiU).	7 72 726	3,71	12 1 + 4)	7 (+ 6)
Parti nationaliste basque (PNV)	395 656	1,90	8 (+ 1)	7 (- 1)
Parti communiste espagnol (PCE) - Parti socialiste unifié de Catalogne (PSUC).	8 449 76	4,06	4 (- 19)	- (=)
Centre démocratique et social (CDS).	600 842	2,89	2 (+ 2)	- (-)
Indépendants et divers.	1 097 389	5,27	4 (- 10)	<u>2 (- 6)</u>
			350	208

* Comparaison fondée sur le nombre de sièges gagnés par la Coalition démocratique aux élections de 1979.

*• Le nombre de sièges de l'UCD était tombé à 122 avant la dissolution.